

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE683

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CE|533 de Mme Morel

ARTICLE 9 A

Au deuxième alinéa, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que le Gouvernement puisse apporter des éléments un peu consolidés concernant la réforme du dispositif de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, il est préférable que les travaux de l'ASN et de l'IRSN sur sa préparation aient pu avancer suffisamment.

Une durée de 6 mois est donc proposée.